

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION - INTERDICTION
PARKING PLACE DU CENTRE – RUE DES GRANDES GARDES
« CAFE DU CENTRE »
N°2025/296

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande du CAFE DU CENTRE, pour la fête des
classes en « 5 », le samedi 20 septembre 2025, il y aura lieu de réglementer le
stationnement et la circulation.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdit
de 09 heures 00 jusqu'à 18 heures 00, le samedi 20 septembre 2025, sur les places
de parking, Place du Centre et Rue des Grandes Gardes dans la portion comprise
entre la Rue du Nord et la Rue Georges Clémenceau.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par Mme BRESSON Murielle.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et
Madame BRESSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le huit septembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

